



# «Inclusion systématique» = danger !

**La loi de 2005, complétée par la loi de refondation de Peillon de 2013, n'a fait que dégrader les conditions de travail des enseignants et celles d'apprentissage de tous les élèves**

**2004** : remplacement du **CAPSAIS** (certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires) et ses **750 heures de formation**, par le **CAPA SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) et **400 heures de formation**.

**Février 2005** : loi Montchamp « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. »

**Février 2017** : mise en place du **CAPPEI** (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), avec seulement **300 heures de formation** avant la certification, et 100 heures après.

Les mots « spécialisé », « adapté », « handicap » ont disparu au profit d'« inclusion ».

La présentation du CAPPEI précise : « L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme le service public de l'éducation, veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. »

**Toutes les spécialisations A, B, C, D, E, F et G ont disparu.**

Dorénavant, la formation est saupoudrée, avec pour credo l'« inclusion ».

*Le SNUDI-FO se prononce pour l'abrogation de la loi Montchamp et du CAPPEI, pour le retour à une formation par spécialisation, pour le maintien des postes d'enseignants spécialisés et des structures spécialisées, pour la création des établissements et des postes spécialisés nécessaires.*

## **La réalité du terrain confirme ce que Force Ouvrière dénonce depuis 2005.**

Les postes d'enseignants spécialisés et les structures spécialisées (IME ; ITEP ; CLIS) disparaissent ; les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) se généralisent dans les écoles ordinaires, sans maître spécialisé. Les médecins scolaires sont en nombre insuffisant : le dépistage n'est plus fait correctement.

La loi de 2005 encourage l'inscription dans l'école du secteur. Inscription ne signifie pas forcément scolarisation, mais le manque d'établissements spécialisés, la disparition des commissions autrefois chargées de l'étude des dossiers d'intégration poussent de nombreux parents, démunis, à exiger « l'inclusion » de leur enfant.

Les conséquences de l'inclusion systématique sont dramatiques : le travail en classe ordinaire devient très difficile pour les collègues, parfois impossible. Souvent la hiérarchie répond par le silence aux appels au secours. Et parfois, c'est pire : des IEN accablent les collègues et les rendent responsables de la situation, alors qu'ils la subissent !

Nous connaissons tous des collègues mis dans l'incapacité d'assurer correctement et sereinement leur enseignement, guettés ou rattrapés par l'épuisement professionnel ou la dépression ! Certains suivent encore aujourd'hui de longs soins après avoir « craqué ».

## **Cela ne peut plus durer !**

**Les AVSi et AVSco doivent être recrutés avec toutes les heures prescrites par la MDA.**

**Les inscriptions en établissement spécialisé préconisées doivent être effectives.**

**Le SNUDI-FO s'engage à accompagner les collègues auprès de la hiérarchie pour que l'Education Nationale assume ses responsabilités à l'égard des élèves et des enseignants.**

*Un préavis de grève permettant de couvrir les initiatives jusqu'au 9 février a été déposé.*

## Le SNUDI-FO propose:

- **de saisir systématiquement le CHS CT** (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) **quand la prise en charge d'enfants en grande difficulté est réalisée dans des conditions dégradées sans les moyens indispensables** (avec double au SNUDI FO).

Les délégués FO au CHS CT proposeront au vote, en recherchant l'unité syndicale, des « avis », contraignants pour la hiérarchie, en s'appuyant sur notre statut : le chef de service (DASEN) est responsable de l'organisation du travail et de la santé des agents de l'Education Nationale !

- **de faire la liste précise**, pour chaque classe et en dehors des notifications de la MDA, **de tous les moyens humains nécessaires à la prise en charge des enfants en grande difficulté** : enseignant spécialisé, enseignant supplémentaire, ouverture de classe supplémentaire, AVSi, AVSco... de la faire connaître et de la transmettre au syndicat.
- de préparer le rassemblement à la DSDEN pour porter les revendications.

## RASSEMBLEMENT MERCREDI 7 FEVRIER A 14H30 DSDEN A GRENOBLE

La FNEC Force Ouvrière (Fédération nationale de l'enseignement et de la culture) organise une **conférence nationale le 28 mars à Paris**, sur un seul thème :

**« Inclusion systématique, dressons l'état des lieux. »**

**La convention entre la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'ARS** (agence régionale de santé) précise les objectifs : *« D'ici 3 ans, 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée et 50% des enfants accompagnés devraient bénéficier de cette scolarisation en milieu ordinaire. D'ici 5 ans, les objectifs seraient portés à 80% ».*

De même, la récente décision gouvernementale brutale de supprimer des centaines de milliers de contrats aidés, a eu un impact très négatif sur l'assistance des élèves handicapés, nombre de ces personnels en contrat très précaires et sous rémunérés étant concernés.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap n'est donc pas « sanctuarisé » comme le prétend la hiérarchie (recteurs et directeurs académiques).

Le taux d'encadrement est passé d'un AVS pour deux élèves (environ 10h par enfant) à un AVS pour trois élèves (environ 6h30 par enfant).

Pour les AESH (contrat de 24h), le taux d'encadrement est passé d'un AESH pour trois

notifications (soit 8h par enfant) à un AESH pour quatre notifications (soit 6h par enfant).

**Un récent jugement du Tribunal Administratif de Melun donne un point d'appui** à nos revendications : *« La décision d'affecter le jeune xxxx en classe de 6<sup>ème</sup> ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».*

**Nous proposons aux collègues de participer à la préparation de la conférence :**

- en envoyant leurs témoignages,
- en participant aux prochaines réunions d'informations syndicales,
- en organisant des réunions dans leurs écoles...

SNUDI FO 38, Bourse du Travail, 32 av. de l'Europe,  
38030, Grenoble cedex 2  
04 76 40 69 29  
[snudifo38@free.fr](mailto:snudifo38@free.fr)